



## DECISION N°2024 – 36

### CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL MARC SANGNIER - DECOMPTE GENERAL DEFINITIF (DGD) – ERREURS MATERIELLES – EXCEPTION DE COMPTE ARRETE – LOT 18

\*\*\*\*\*

#### Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n°2020-07-04 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- **VU** le décompte général et définitif pour le lot n°18 « espaces verts – VRD » notifié le 21 octobre 2020 ;
- **VU** l'erreur matérielle sur la répartition du montant des prestations sous-traitées pour l'entreprise BOUYGUES ;
- **VU** la suspension du paiement du comptable public du 26 mai 2023 ;
- **VU** l'impossibilité de réviser le DGD ;
- **VU** la décision n°2023-49 du 24 juillet 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'article 1269 du code de procédure civile « Aucune demande en révision de compte n'est recevable, sauf si elle est présentée en vue d'un redressement en cas d'erreur, d'omission ou de présentation inexacte » ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : d'annuler la décision 2023-49 et de la remplacer par la présente décision ;

**ARTICLE 2** : d'invoquer l'exception de compte arrêté ;

**ARTICLE 3** : de demander le versement du solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 02 MAI 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

